

**Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
COMMUNE DE  
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**

-----

**DELIBERATIONS**  
**Réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2020**

**Nombre d'élus :** 19 L'an deux mille vingt, le 10 septembre à 20h30  
**En exercice :** 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
**Présents :** 12 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire et doyen.  
**Votants :** 12 Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 septembre 2020.

**Présents :** 12 BAUDAIN Philippe, PILLARD Catherine, BURDET Gérard, DANIELI Claude, BRELLIER Jean-Paul, JANONA Pauline, LEMIERE Patrick, STRENTZ Arnaud, FIEVET Claire, BALASTEGUI Louis, CANUT Annie, JOLY Sophie

**Absents/Excusés :** ANDRÉ Béatrice (donne procuration à PILLARD Catherine), ANTONIAZZI Denis (donne procuration à BURDET Gérard), LEMEUT Gaëlle (donne procuration à STRENTZ Arnaud), BARBIER Gaëlle (donne procuration à LEMIERE Patrick), FAYOLLE Gaëtan (donne procuration à BAUDAIN Philippe), JANON Bertrand (donne procuration à DANIELI Claude), TUPIN Bathilde (excusé),

**Secrétaire de séance :** Gérard BURDET

**ORDRE DU JOUR**

1. Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19
  2. Vote du règlement intérieur de la bibliothèque
  3. Création de 2 postes saisonniers
- Questions diverses

**Ouverture de la séance**

- Gérard BURDET est élu, par 17 voix pour et 1 abstention, secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal des délibérations du 9 juillet 2020**

Pas de remarques. Le CR 9 juillet 2020 est donc approuvé **par 17 voix pour et 1 abstention et devient procès-verbal.**

**Délibération N° 2020-09-01**

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »**

Le Conseil Municipal,  
considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint Vincent de Mercuze appelés à exercer leurs fonctions pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

**DÉCIDE**

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics

Le montant de cette prime exceptionnelle est de **400 euros** par agent concerné. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), adopte l'octroi d'une prime COVID aux agents concernés (Myriam Djebbas/Julien Peysselier)**

**Délibération N° 2020-09-02**

**OBJET : VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire présente au Conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque (en annexe)  
En effet, il est indispensable que des règles claires de l'organisation de la bibliothèque municipale soient établies et portées à la connaissance du public, d'une part, et de prendre en compte dans son contenu l'utilisation des nouveaux outils de communication, d'autre part.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents, de participation aux manifestations proposées par la bibliothèque.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour), adopte le règlement intérieur de la bibliothèque**

**Délibération N° 2020-09-03**

**OBJET : CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS (jobs d'été)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la période estivale génère un accroissement de l'activité des services techniques, il est nécessaire pour la commune de recruter des agents contractuels saisonniers durant cette période.

En raison de ce motif, il y a lieu de **créer 2 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires**, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), adopte la création de 2 postes d'agents saisonniers.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**DECISIONS CONSEIL MUNICIPAL SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE 10/09/2020**

**La rénovation des terrains de tennis** est confiée à l'entreprise "Balles neuves" pour un montant de 11.642,30 € HT.

**Décision 2019-29 : Avenant 3 LOT 9**

Titulaire du marché : AP Menuiserie  
Prestation supplémentaire : Lazuress sur portes Mairie  
Montant de l'avenant : 286.00€ HT  
Nouveau montant du marché : 106 188.35€ HT

La séance est levée à 21h02